



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Indemnité inflation

100 € pour préserver le pouvoir d'achat des Français

Qui est concerné ?

Les personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € nets par mois :



Qui effectue le versement ?

→ **L'Employeur**
pour les salariés et les agents publics

→ **L'URSSAF**
pour les indépendants, les salariés de particuliers employeurs et les artistes auteurs

→ **Les caisses de retraite**
pour les retraités

→ **Le CROUS**
pour les étudiants boursiers

→ **Le Pôle emploi**
pour les demandeurs d'emploi

→ **La CAF**
pour les bénéficiaires de minimas sociaux et les étudiants bénéficiaires des APL

→ **La caisse de MSA**
pour sa population d'assurés

→ **La CPAM**
pour les bénéficiaires de pensions d'invalidité

Cas particuliers

• Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs au mois d'octobre, ils sont susceptibles de vous verser l'indemnité automatiquement. Vous devez donc choisir lequel de vos employeurs vous versera les 100 €, et indiquer aux autres de ne pas en faire autant.

• Si, en octobre, vous avez travaillé sous contrat de moins d'un mois sans effectuer 20 heures pour le même employeur, alors vous devez vous signaler auprès de ce dernier pour bénéficier de l'indemnité.

Quand sera-t-elle versée ?

Les bénéficiaires percevront l'indemnité inflation entre décembre 2021 et février 2022.

Retrouvez toutes les réponses à vos questions à propos de l'indemnité inflation sur :

gouvernement.fr/indemnite-inflation

ou scannez le QR Code :

